



# Procès-Verbal N° 3 de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage et du Contrôle des Mutations

Réunion du 30 juin 2023 à 18h30 au siège du District de la Seine-Saint-Denis de Football

---

**Présidente :** Mme Nabila ZAOUAK

---

**Présents :** MM Thierry DODEMAN et Mohamed SIDHOM

---

**Excusés :** Mme Naïma KHETTOU, M. Gabriel AZAGOURY

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme défini à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District

## Rappel des obligations des clubs

• Seniors D1	4 Arbitres
• Seniors D2	2 Arbitres
• Seniors D3	2 Arbitres
• Seniors D4	1 Arbitre
• Autres divisions	1 Arbitre
• Dimanche matin et vétérans	1 Arbitre
• Equipe de jeunes uniquement	1 Arbitre

## LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2023

Les arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2022/2023 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 12 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus, pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2022/2023, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2022 au plus tard, hors stagiaire.

**Rappel :** Les Clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accèsion à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

### 1. PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

Ces Clubs en 1ère année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2022/2023	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2023/2024
526710	ILE ST DENIS CSM	District 3	2	2	1	30,00 €	60,00 €	-2
561229	ATHLETIC LE RAINCY	District 4	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
564270	FC VILLETANEUSE	District 4	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
582464	KARMA FSC	C.D.M	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
560544	ESPOIRS JEUNESSE AUBER	C.D.M	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
530249	PORTUGAIS NOISY LE GRAND A.	Vétéran	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
548798	ANTILLAIS AULNAY NORD A.S.C.	Vétéran	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
561168	ANCIENS FOOT FUTSAL	Vétéran	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
563551	A. AUJOURD'HUI VERS DEMAIN	Vétéran	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2
563902	AMICALE MAURICIENS	Vétéran	1	1	1	30,00 €	30,00 €	-2

## 2. DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

Ces Clubs en 2ème année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2022/2023	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2023/2024
581882	J.S. DE VILLETANEUSE	District 2	2	1	2	30,00 €	60,00 €	-4
582011	NEUILLY PLAISANCE F. C.	District 3	2	2	2	30,00 €	120,00 €	-4

## 3. TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Ces Clubs en 3ème année d'infraction ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE** pour la saison 2023/2024. De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2022/2023	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2023/2024
500798	NEUILLY PLAISANCE SP	District 3	2	1	3	30,00 €	90,00 €	0
550256	PLAINE VICTOIRE AS	District 4	1	1	3	30,00 €	90,00 €	0
537762	AUDONNIENNE U.S. MULTISECTIONS	C.D.M	1	1	3	30,00 €	90,00 €	0

## 4. QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023**. De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2023, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2022/2023	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2023/2024
550137	CLICHOIS UFC	District 1	4	2	4	30,00 €	240,00 €	0
500403	GAGNY USM	District 2	2	2	4	30,00 €	240,00 €	0
582465	ETOILES D'AUBER	District 4	1	1	4	30,00 €	120,00 €	0

## MUTES SUPPLEMENTAIRES

### **Rappel de l'Article 45**

Le Club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le Club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison **avant le 31 JUILLET 2023 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2023 (pour le choix des équipes de district).**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS**.

**La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2022/2023 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.**

CLUBS POUVANT  
PRETENDRE A 1 MUTE  
SUPPLEMENTAIRE

- ROMAINVILLE CA
- BOURGET FC
- FLAMBOYANT DE VILLEPINTE

CLUBS POUVANT  
PRETENDRE A 2 MUTES  
SUPPLEMENTAIRES

- BONDY AS
- SEVRAN FC
- VAUJOURS FC
- ROMAINVILLE FC
- RAINCY FA

**La présidente de la commission**

**Nabila ZAOUAK**